Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260825-2026_08_62-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202608.62

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-cinq août, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-et-un août de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Marie LE MERDY, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusés : Jean-Claude ROUDAUT, Fabien BUORS, Mariannick LE MENN, Marylène SALOU.

Pouvoirs : Jean-Claude ROUDAUT à Nathalie CORRE, Fabien BUORS à Adrien MORVAN, Mariannick LE MENN à Frédérique BELLIER, Marylène SALOU à Patrice LELOUP.

Secrétaire de séance : Valérie SEVILLON

Approbation du dispositif Argent de poche

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de mise à jour du dispositif Argent de Poche créé par délibération 202104-07.

Modalités d'organisation

La tranche d'âge concernée : 14-17 ans révolus.
Les périodes d'ouverture : vacances scolaires et samedi matin
Le volume horaire : 3 heures par jour maximum auxquelles il convient d'ajouter le temps de transmission des attendus et des consignes de sécurité., limité à 20 jours par an et par jeune.
Modalités financières et administratives :
Le montant de la gratification : 15 euros par session de travail ;
Le mode de versement : par mandat administratif sur présentation d'une attestation de présence ;
La signature d'un « Pacte d'engagement » (Mairie / Jeune / Représentants légaux) pour chaque chantier fixant les règles de vie, de sécurité et d'assiduité.

Il est rappelé que :

- Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à des emplois existants.
- Il présente un réel caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement.
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier sera encadré par un agent, un élu ou un bénévole issu d'une association à vocation patrimoniale. L'encadrant sera retenu pour ses qualités pédagogiques et sa bienveillance.
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, seront systématiquement communiquées avant chaque opération concernée.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260825-2026_08_62-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 10 juin 2026,
Considérant le bien-fondé de l'opération qui permet aux jeunes d'effectuer de petits travaux au sein de la collectivité,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération 202104-07 considérant le dispositif Argent de Poche.
Considérant que ce dispositif offre la possibilité pour des jeunes domiciliés sur la commune, d'effectuer pour la collectivité des petits travaux de proximité. Ces actions ont pour objectifs de sensibiliser les jeunes au bien commun, à la vie collective et aux actions des associations dévouées au patrimoine communal.

- Valide l'engagement de la Commune dans le dispositif « Argent de poche »
- Fixe telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des actions
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.
- Autorise le Maire à souscrire une responsabilité civile pour l'ensemble des participants au dispositif.
- Autorise le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès de la CAF et des autres partenaires institutionnels (Conseil Départemental, État le cas échéant).
- Autorise le Maire à signer la convention financière avec la CAF ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 25 août 2026
Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.